

ARR2026-028

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SYDEV**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL020CS020622 du Comité syndical, en date du 2 juin 2022, portant création et composition du Comité Social Territorial du SYDEV,

Vu l'arrêté n° ARR 2023-001 du Président du SYDEV, en date du 2 janvier 2023, portant composition du Comité Social Territorial à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le renouvellement du mandat syndical et l'installation du Comité syndical le 4 juin 2026,

Vu la délibération n° DEL024CS040626 du Comité syndical, en date du 4 juin 2026, relatif à la composition du Comité Social Territorial du SYDEV,

Considérant que le Comité Social Territorial du SYDEV est composé de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants du personnel, ainsi que de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants de la collectivité, conformément à la délibération n° DEL024CS040626,

Considérant qu'il appartient au Président du SYDEV de désigner les représentants de la collectivité pour siéger au sein du Comité Social Territorial du SYDEV,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès du SYDEV :

▪ **REPRESENTANTS TITULAIRES :**

- Monsieur Manuel GUIBERT, 7^{ème} Vice-président,
- Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} Vice-président,
- Monsieur Marc HILLAIRET, membre du Bureau,
- Madame Valérie TONARELLI, déléguée au Comité syndical.

▪ **REPRESENTANTS SUPPLEANTS :**

- Monsieur Patrick VILLALON, 1^{er} Vice-président,
- Monsieur Hugo FRANCOIS, 5^{ème} Vice-Président,
- Madame Cécile BARREAU, 6^{ème} Vice-Présidente,
- Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

ARTICLE 2 :

La présidence du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur Manuel GUIBERT, 7^{ème} Vice-président du SYDEV.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

PUBLIE LE 22 JUIN 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
22 juin 2026

Laurent FAVREAU